

CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT (CTR-CU)

**pour le raccordement de bâtiments
au réseau de chauffage urbain
de la Ville de Luxembourg**

**Version 4.6
Février 2019**

CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE DE LUXEMBOURG.....	3
GÉNÉRALITÉS.....	3
PRINCIPE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN.	4
LOCAL POUR LA STATION DE TRANSFERT.....	7
INSTALLATION DE RACCORDEMENT PRIMAIRE.....	8
INSTALLATION SECONDAIRE DU CLIENT (À TRANSMETTRE IMPÉRATIVEMENT À L'INSTALLATEUR CHARGÉ PAR LE CLIENT POUR LE RACCORDEMENT SECONDAIRE).....	9
ANNEXES.....	13
SCHÉMA DE RACCORDEMENT INDIRECT	14
SCHÉMA DE RACCORDEMENT DIRECT.....	15
ESPACE NÉCESSAIRE POUR LA STATION DE TRANSFERT.....	16
FORMULAIRE 1 : DEMANDE POUR L'ETABLISSEMENT / L'EXTENSION D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.....	18
FORMULAIRE 2 : DEMANDE POUR LA MISE EN SERVICE D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.....	19
FORMULAIRE 3 : PROTOCOLE DE MISE EN SERVICE.....	20

Conditions techniques de raccordement au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg

Généralités

- 1.1 La Ville de Luxembourg (par la suite V.d.L.) établit les conditions techniques de raccordement (CTR-CU) suivantes pour garantir la sécurité et la fiabilité de l’approvisionnement en chaleur.
- 1.2 Ces conditions techniques de raccordement (CTR-CU), ainsi que les fiches techniques correspondantes sont valables pour l’étude, le raccordement et le fonctionnement d’installations qui seront raccordées au réseau de chauffage urbain de la V.d.L.
- 1.3 Le client de chaleur engage les bureaux d’études et les entreprises de montage au respect des CTR-CU lors des travaux de montage, d’agrandissement ou de modification des installations.
- 1.4 En cas de constatation de défauts sur l’installation, susceptibles de compromettre la sécurité et la fiabilité de l’approvisionnement de chaleur, la V.d.L. peut refuser le raccordement ou la fourniture de chaleur.
- 1.5 Les lois, dispositions, décrets et prescriptions actuellement en vigueur ne sont pas affectés par les CTR-CU.
- 1.6 Les exigences des prescriptions en matière de prévention des accidents de travail (ITM) sont à respecter.

Principe de l'établissement d'un raccordement au chauffage urbain

Le raccordement au chauffage urbain comprend les étapes suivantes :

1. Introduction d'une demande de raccordement par le futur client de chaleur (formulaire 1)
2. Visite des lieux d'un agent de la Ville en vue de la détermination du tracé de raccordement et de l'établissement d'un devis des frais de raccordement
3. Etablissement d'un contrat de fourniture de chaleur entre la Ville et le client
4. Réalisation par la Ville du raccordement au réseau de chauffage urbain
5. Installation et branchement primaire par la Ville de la station de transfert de chaleur
6. Branchement et transformations éventuelles par le client ou son installateur de son installation de distribution de chauffage (circuit secondaire) à la station de transfert
7. Introduction d'une demande de mise en service par le client ou son installateur (formulaire 2)
8. Mise en service par la Ville de Luxembourg

1. Introduction d'une demande de raccordement par le demandeur (formulaire 1)

La demande de raccordement fournit les éléments essentiels pour la conception du raccordement (coordonnées du demandeur, puissance de chauffage à raccorder, date souhaitée pour le raccordement,...)

Après introduction de cette demande, le demandeur est contacté par la Ville de Luxembourg en vue de poursuivre l'établissement du raccordement.

2. Visite des lieux d'un agent de la Ville en vue de la détermination du tracé de raccordement et de l'établissement d'un devis des frais de raccordement

La visite des lieux du bâtiment à raccorder permet à l'agent de la Ville de définir le tracé du raccordement et d'établir un devis de raccordement pour approbation par le client.

En cas de raccordement d'une future construction, le tracé sera défini sur plans avec le client, son architecte ou son ingénieur conseil.

3. Etablissement d'un contrat de fourniture de chaleur entre la Ville et le client

En cas d'accord du client pour le raccordement au chauffage urbain, un contrat de fourniture de chaleur est conclu entre la Ville et le client. Ce contrat fixe les modalités de la fourniture de chaleur (prix, puissance,...).

4. Réalisation par la Ville du raccordement au réseau de chauffage urbain

La Ville se charge de la réalisation du raccordement au réseau principal jusqu'à l'entrée du bâtiment à raccorder. Ce raccordement comprend la pose de deux conduites enterrées, un aller et un retour, le client disposera alors dans son immeuble de deux vannes d'arrêt pour le branchement de l'installation technique.

Les travaux de raccordement réalisés seront facturés au Client suivant le devis établi.

5. Installation et branchement primaire par la Ville de la station de transfert de chaleur

La Ville poursuit le branchement depuis les vannes d'arrêt de l'étape 4 jusqu'au local de la chaufferie du bâtiment. La Ville y installe une station de transfert et raccorde cette dernière aux conduites qu'elle a posées (raccordement primaire).

Le principe de la station de transfert est illustré en annexe (schéma de raccordement direct et indirect).

La Ville facture au client, suivant devis, les conduites de branchement primaire.

La station de transfert reste la propriété de la Ville et son coût d'acquisition n'est pas facturé au client.

6. Branchement et transformations éventuelles par le client de son installation de distribution de chauffage (circuit secondaire) à la station de transfert

Le client charge un installateur de son choix de la réalisation du branchement de la station de transfert à l'installation de distribution de chauffage du bâtiment.

L'installateur du client devra réaliser ce branchement suivant les conditions techniques émises par la Ville de Luxembourg afin de garantir le bon fonctionnement de la fourniture de chaleur.

Suivant la configuration du bâtiment à raccorder, d'éventuelles modifications de l'installation existante de distribution de chaleur du bâtiment devront être réalisées en vue de conformer l'installation aux conditions techniques de raccordement. En vue d'éviter toute surprise en cours d'installation il est conseillé que le client se soit renseigné, préalablement à sa décision de raccordement au chauffage urbain, sur l'envergure des transformations qu'il devra envisager sur son installation existante en vue de respecter les conditions techniques de raccordement.

7. Introduction d'une demande de mise en service (formulaire 2)

Lorsque l'installateur a terminé le branchement de l'installation de distribution de chauffage du bâtiment à la station de transfert il introduira, suivant le formulaire 2, une demande de mise en service auprès du service énergétique de la Ville de Luxembourg en indiquant la date souhaitée pour la mise en service. La Ville de Luxembourg lui confirmera cette date ou conviendra ensemble avec le demandeur d'une autre date.

8. Mise en service par un exploitant chargé par la Ville de Luxembourg

La mise en service de la fourniture de chaleur sera réalisée par la Ville en présence d'un représentant du client. Avant la mise en service il sera remis à la Ville les clés d'accès jusqu'au local chaufferie de sorte que la Ville puisse intervenir à tout moment en cas de besoin en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement de chaleur.

Le client recevra mensuellement, à compter de la date de mise service, une facture pour la fourniture de chaleur.

Local pour la station de transfert

- 1.1 Le client met à disposition gratuitement un local pour la station de transfert de chaleur.
- 1.2 Le local abritant la station de transfert doit être adjacent au mur extérieur côté conduite principale chauffage urbain du bâtiment au travers duquel s'effectue le raccordement au réseau de chauffage urbain. Une dérogation peut-être accordée par la V.d.L. en cas de contraintes constructives du bâtiment.
- 1.3 Les dimensions et la disposition du local doivent garantir l'accès à tout moment pour l'entretien de toutes les pièces constitutives de la station de transfert.
- 1.4 L'espace requis pour l'installation de la station de transfert est déterminé par la Ville. Vous trouverez en annexe, à titre indicatif, un ordre de grandeur de l'espace nécessaire en fonction de la puissance thermique de raccordement.
- 1.5 L'accès est à garantir à tout moment aux personnes autorisées par la V.d.L.. A cette fin un jeu de clés d'accès au local de la station de transfert sera remis à la Ville au plus tard le jour de la mise en service de la fourniture de chaleur.
- 1.6 Le local doit disposer d'un siphon de sol >DN 70 ou d'une fosse avec pompe de relevage (dimensions minimales 550 mm x 550 mm x 350 mm de profondeur) à raccorder au réseau de canalisation eaux usées.
- 1.7 Le client consent à poser une alimentation électrique entre le local électrique et le local station de transfert pour le raccordement électrique du compteur d'énergie et de l'ensemble de régulation de la station de transfert. La consommation électrique ne sera pas comptabilisée.
- 1.8 Le client se déclare d'accord avec la pose d'une sonde de température extérieure sur la façade nord et d'un câble d'alimentation entre la sonde et la station de transfert.
- 1.9 Les installations électriques et d'éclairage doivent être conformes respectivement aux normes EC, IEC ou à des normes équivalentes aux normes DIN et VDE.

Les installations seront réalisées :
en IP 54 pour les installations électriques;
en IP 44 pour l'illumination

Les dispositifs suivants sont à prévoir :

- Alimentation séparée 230 V, raccordée dans un boîtier de dérivation étanche en pose apparente, protection : 16A
(en option : 1 x raccordement à un tableau dérivateur 3 ~N/PE 400 V
(double rangée avec protection fusible tripolaire D02 ; 3x16A)
- 1 prise électrique Schuko 230 V permettant le raccordement d'une puissance maximale de 3 kW.

Installation de raccordement primaire

L'installation de raccordement représente la liaison entre le réseau de chauffage urbain de la V.d.L. et la station de transfert.

1.1 Conduite de raccordement

1.1.1 La conduite de raccordement représente la liaison entre le réseau de chauffage urbain et la station de transfert. Elle débute à l'embranchement de la conduite principale du réseau de chaleur et se termine au raccordement côté primaire sur la station de transfert. La conduite de raccordement est la propriété de la V.d.L. et est posée sous sa responsabilité.

1.1.2 Le tracé des conduites de raccordement à l'intérieur du bâtiment est à convenir entre la V.d.L. et le client. Le tracé ne pourra passer ni par des locaux privatifs ni par des gaines techniques entravant l'accessibilité aux conduites par le personnel de la Ville. Tout le tracé des conduites de raccordement doit être accessible au personnel de la V.d.L.

Les vannes principales d'arrêt ne peuvent être fermées par le client qu'en cas de danger ou suivant instruction de la V.d.L. Les vannes ne peuvent être ouvertes à nouveau que par la V.d.L.

1.2 Station de transfert

1.2.1 La station de transfert représente la liaison entre la conduite de raccordement et l'installation du client. Elle réalise le découplage hydraulique entre le réseau de chauffage urbain (réseau primaire) et le circuit de chauffage du client (réseau secondaire).

1.2.2 La chaleur est transférée suivant les conditions prévues dans le contrat et la quantité de chaleur est mesurée dans la partie primaire de la station de transfert. Le compteur de chaleur installé côté primaire est également la propriété de la Ville. Une interface sur ce compteur n'est pas disponible pour la transmission au client des données du compteur. Au cas où un suivi en ligne des consommations serait souhaité par le client, celui-ci installera son propre compteur côté secondaire de l'installation avec les interfaces nécessaires à la lecture et au traitement informatique des données.

1.2.3 La station de transfert est la propriété de la V.d.L. et son montage s'effectue sous sa responsabilité.

Installation secondaire du client (à transmettre impérativement à l'installateur chargé par le client pour le raccordement secondaire)

Ce paragraphe décrit les critères à remplir par l'installation du client. Le client s'engage à entreprendre toutes les modifications nécessaires sur son installation existante en cas de besoin. Cette nécessité sera jugée par l'installateur du client.

La limite de prestation de la Ville et les points de raccordement de l'installation secondaire sont illustrés en annexe sur les schémas de principe des stations de transfert (raccordement direct et indirect).

1.1 Généralités

- 1.1.1 L'installation du client se compose de l'installation raccordée en aval de la station de transfert. Elle est la propriété du client. Le client est responsable du montage, du bon fonctionnement et de la maintenance de son installation suivant les règles de l'art.
- 1.1.2 Le client s'engage à faire effectuer les travaux secondaires par une entreprise spécialisée. Il oblige l'entreprise spécialisée à suivre scrupuleusement le contenu des CTR-CU et de faire effectuer les travaux conformément aux CTR-CU. Ceci vaut de même en cas de réparation, ou modification d'une partie des installations.
- 1.1.3 Les travaux qui doivent être réalisés sur des parties de l'installation parcourues par de l'eau du réseau primaire ne peuvent être effectués que par des entreprises qualifiées. Le nom de l'entreprise choisie par le client pour l'exécution de ces travaux doit être communiqué à la V.d.L. L'entreprise doit être autorisée par écrit par la V.d.L. à effectuer les travaux en cause. Ceci vaut également pour l'installation du client au cas où celle-ci serait alimentée par un raccordement direct. L'entreprise qualifiée doit s'informer auprès de la Ville de Luxembourg au sujet des documents de réception et doit inviter la V.d.L. par écrit à l'essai de pression.

Les modifications et agrandissements de l'installation du client sont à communiquer à la V.d.L. Au cas où l'approvisionnement de chaleur s'en trouverait influencé d'un point de vue technique ou économique ou si les clauses contractuelles ne seraient plus respectées, alors l'accord préalable de la V.d.L. est nécessaire.

- 1.1.4 Les besoins en chaleur pour les différentes utilisations sont à déterminer suivant les dernières versions des normes suivantes :
 - pour les installations de chauffage EN 12831,
 - pour les installations de ventilation DIN 1946 + EN 13779,
 - pour les installations de préparation d'eau chaude sanitaire DIN 4708

Pour les autres installations, il faut considérer la puissance nominale.

- 1.1.5 L'installation du client doit être conforme à la norme DIN 4747 "Sicherheitstechnische Ausführung von Haustationen zum Anschluß an Heizwasser – Fernwärmenetze".
- 1.1.6 La température de retour maximale du réseau secondaire indiquée dans les fiches techniques respectivement celle arrêtée contractuellement ne doit pas être dépassée. Le maintien de la température de retour doit être garanti par le montage correct et le bon fonctionnement de l'installation du client. Cette contrainte peut nécessiter des modifications sur l'installation existante du client.

- 1.1.7 Le matériel installé par le client (par exemple : tuyaux, parois chauffantes, joints, ...) doit être adapté aux conditions de fonctionnement maximales suivant l'annexe formulaire 1 et à la qualité de l'eau dans les stations de transfert directes suivant les conditions techniques de raccordement.
- 1.1.8 L'installation du client doit être raccordée à la station de transfert sans provoquer de tensions (limite de propriété suivant annexe A2) par l'intermédiaire des vannes d'arrêt à brides.
- 1.1.9 L'essai de pression est à effectuer suivant DIN 18379/18380.
- 1.1.10 Le client doit installer un filtre dans le circuit retour de son installation. L'entretien régulier du filtre est à charge du client.

L'exécution standard de la station de transfert est du type station de transfert indirect. Dans certains cas particuliers, par exemple pour l'alimentation des machines à absorption, des raccordements directs sont réalisés. Dans ce cas les exigences suivant le point 1.3. sont à respecter

1.2 Station de transfert indirect

- 1.2.1 Dans le cas particulier du raccordement indirect du client, tous les éléments de l'installation du client sont soumis aux conditions de service de l'installation. Les éléments doivent être adaptés aux températures et pressions de service.
- 1.2.2 Les dispositifs de contrôle de pression (soupape de décharge, vases d'expansion) font partie de l'installation du client.
- 1.2.3 La limitation de la température de départ de l'installation du client est effectuée par la V.d.L. à partir de la station de transfert.

1.3 Station de transfert direct

- 1.3.1 Dans le cas particulier du raccordement direct, tous les éléments de l'installation du client sont parcourus par l'eau du réseau de chauffage urbain. De ce fait, ils doivent satisfaire aux exigences du réseau de chauffage urbain respectivement aux pressions et températures pouvant être supportées par la station de transfert. **Les parties de l'installation s'écoulant par de l'eau du réseau primaire ne doivent pas dépasser une hauteur d'installation de 360 m NN pour le réseau de chauffage urbain Kirchberg respectivement de 333 m NN pour le réseau de chauffage urbain Ban de Gasperich.**

1.3.2 Armatures

Les éléments suivants ne peuvent pas être utilisés dans les parties de l'installation du client en contact direct avec le réseau de chauffage urbain.

- compensateur en caoutchouc,
- pots de purge automatique,
- soupape de by-pass entre les conduites aller et retour,
- vanne de déviation de by-pass et de mélange qui dérive une partie de l'eau chaude du circuit aller directement dans le retour du réseau.

1.3.3 Matériaux et connexions

Les matériaux et connexions suivants ne peuvent pas être utilisés dans les parties de l'installation du client en contact direct avec le réseau du chauffage urbain.

- vannes et tuyaux plastiques,
- étoupage en chanvre sans adjuvant approprié

1.3.4 Essai de pression et mise en service

L'installation du client doit avant raccordement être rincée à l'eau froide et être soumise à un essai de pression à charge du client. La date de l'essai de pression doit être communiquée à l'avance à la V.d.L. et sa réalisation doit lui être confirmée. L'installation doit être vidangée après l'essai de pression. Lors de la mise en service de l'installation, celle-ci peut être remplie avec l'eau du réseau de chauffage urbain en présence de la V.d.L.

1.4 Préparation d'eau chaude sanitaire

1.4.1 La préparation d'eau chaude sanitaire doit s'effectuer de préférence par le système de charge.

1.5 Données techniques

1.5.1 Les données techniques pour le dimensionnement de l'installation ainsi que les paramètres de fonctionnement à la limite de fourniture sont indiqués dans l'annexe A1 pour chaque zone d'approvisionnement correspondante

1.5.2 Fluide calorporteur

L'eau chaude est mise à disposition comme fluide calorporteur. L'eau contenue est préalablement adoucie et contient des adjuvants chimiques. Cette eau traitée ne peut pas être prélevée et ne convient pas à la consommation.

1.5.3 La température de départ du réseau de chauffage urbain sera adaptée à la température extérieure.

Température maximale de départ en hiver :

Réseau Kirchberg :	109°C
Réseau Limpertsberg :	95°C
Réseau Bonnevoie :	95°C
Réseau Belair :	95°C
Réseau Gare :	95°C
Réseau Centre :	95°C
Réseau Dommeldange :	95°C
Réseau Ban de Gasperich :	95°C

Température maximale de départ en été :

Réseau Kirchberg :	95°C
Réseau Limpertsberg :	75°C
Réseau Bonnevoie :	95°C
Réseau Belair :	95°C
Réseau Gare :	95°C
Réseau Centre :	95°C
Réseau Dommeldange :	75°C
Réseau Ban de Gasperich :	95°C

1.5.4 Températures de retour

Les utilisateurs de chaleur (radiateurs, échangeurs de chaleur, batteries de chauffe) sont à dimensionner et à réguler de façon à garantir dans le réseau du client, des températures maximales de retour suivantes.

Chauffage (côté secondaire):

Installations nouvelles :	50°C
Installations anciennes :	60°C

Préparateur eau chaude sanitaire (côté secondaire)	60°C
--	------

Installations de ventilation (côté secondaire): 40°C

(à pleine charge, charge partielle et à l'arrêt, y compris protection anti-gel). Le système à injection qui injecte une partie de l'eau chaude directement dans le retour n'est pas admissible.

1.5.5 Les stations de transfert indirects doivent être exécutées en PN 16. Des exigences supérieures à PN 16 sont à communiquer à la V.d.L. à travers la demande de raccordement. Les niveaux de pression pour les stations de transfert directs à la limite de fourniture sont à demander à la V.d.L.

Annexes

Schéma de raccordement indirect

3.2 SCHALTSCHEMATA
Wärmeübergabestation
Station > 50 kW mit 1 Wärmetauscher

Modell: OHNE
 Version: 1.0
 Datum: 19 janvier 2015

LEGENDE:

- 1.1 = WÄRMETAUSCHER
- 1.2 = KUGELHAHN
- 1.3 = DIFFERENZDRUCKREGLER/VOLUMENSTROMBEGRENZER
- 1.4 = STELLENVENTIL
- 1.5 = RÜCKSCHLAGKLAPPE
- 1.6 = SCHUTZFÄNGER
- 1.7 = SPÜLSCHLÜSSE
- 1.8 = ENTLÜFTUNG
- 1.9 = WÄRMENGENRECHNER
- 1.10 = THERMOMETER
- 1.11 = MANOMETER MIT PRÜFHAHN
- 1.12 = TEMPERATURMESSELEMENT
- 1.13 = KUGELHAHN
- 1.14 = SICHERHEITSVENTIL
- 1.15 = SICHERHEITSTEMPERATURWÄCHTER
- 1.16 = TEMPERATURMESSELEMENT
- 1.17 = THERMOMETER
- 1.18 = DIFFERENZDRUCKMANOMETER
- 1.19 = SPÜLSCHLÜSSE
- 1.20 = WASSERZÄHLER
- 1.21 = SCHUTZFÄNGER
- 1.22 = VERROHRUNG
- 1.23 = REGLER
- 1.24 = AUßENTEMPERATURFÜHLER
- 1.25 = AUßENFÜHLERKABEL

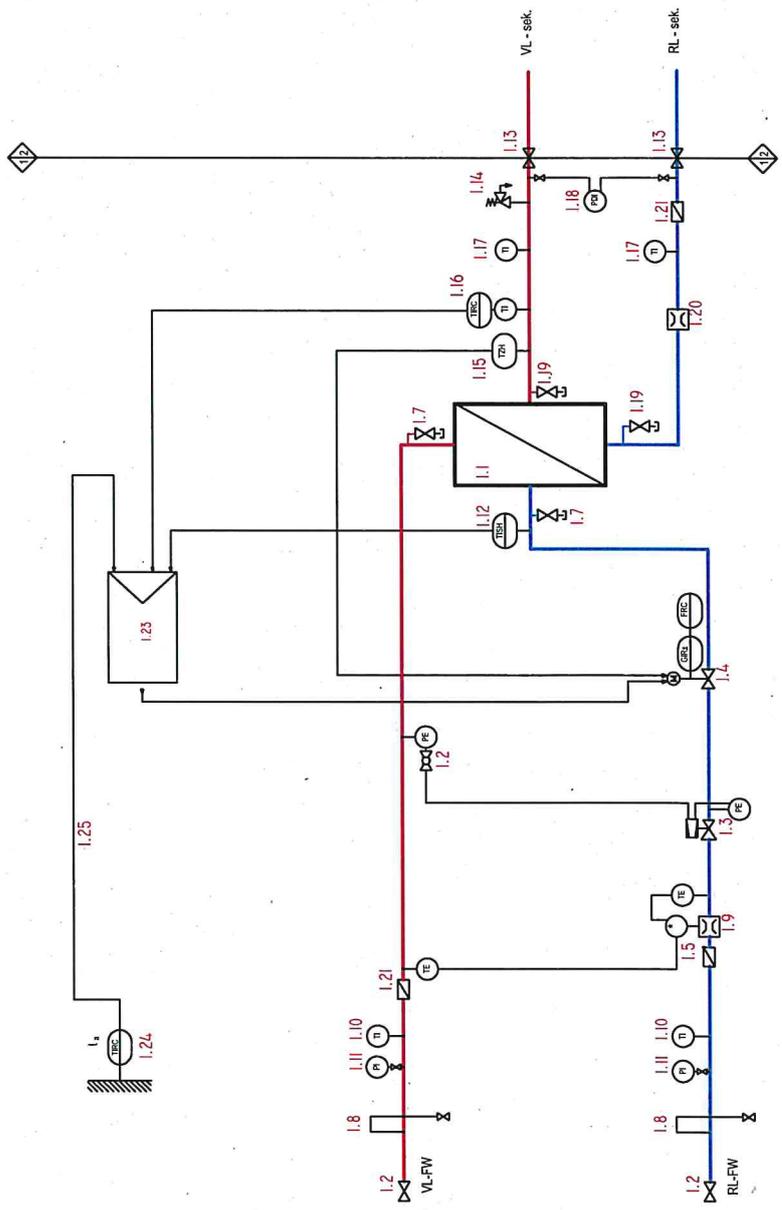


Schéma de raccordement direct

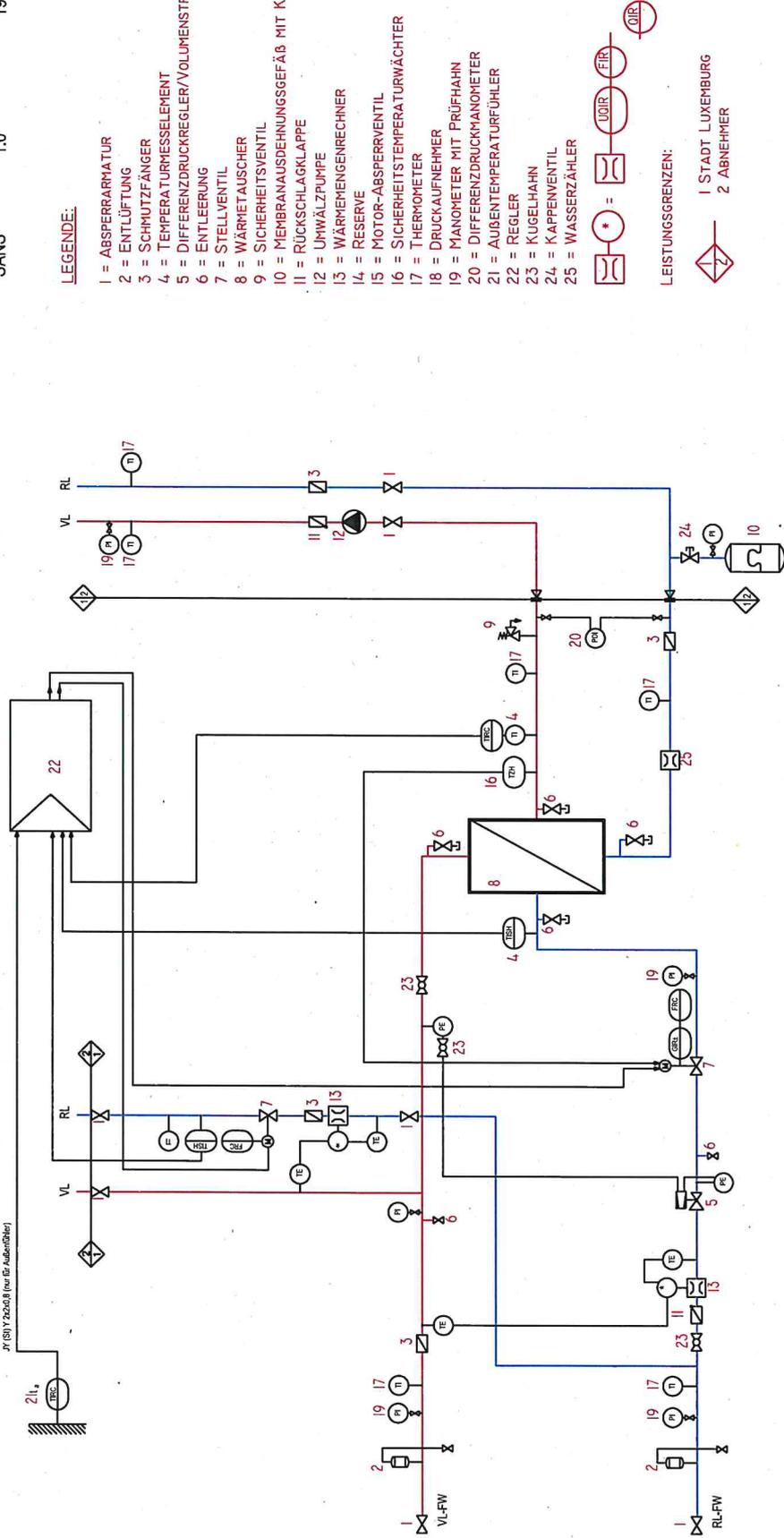
3.3 SCHEMA TYPE :
 STATION DE TRANSFERT C
 AVEC ABSORPTION

VERSION: 1.0
 DATE: 19 janvier 2016

HEIZKREIS ABSORPTIONSKÄLTE
 I.VL= }
 I.RL= }
 Q= }
 SIEHE ANLAGE 1 (LV)

HEIZKREIS
 I.VL= }
 I.RL= }
 Q= }
 SIEHE ANLAGE 1 (LV)

21 (S1) 22x20,8 (nur für Außenfühler)



LEGENDE:

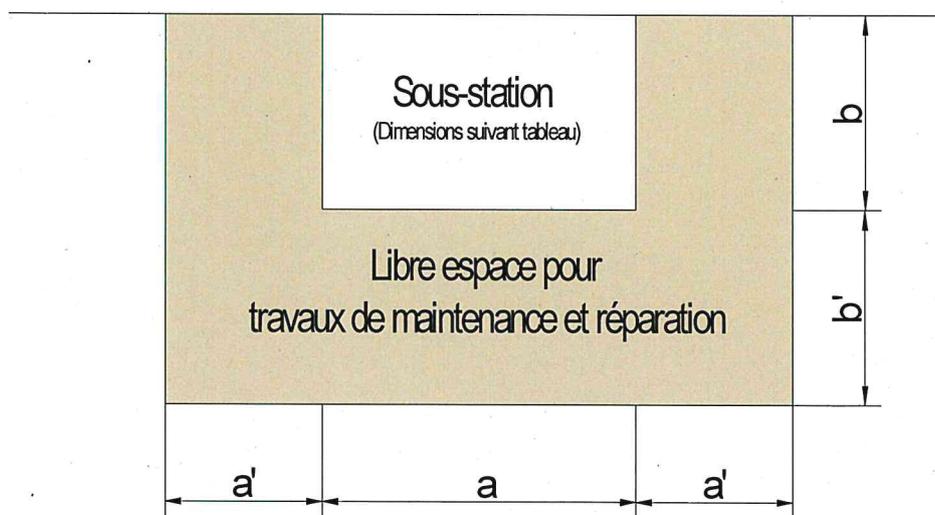
- 1 = ABSPERRARMATUR
- 2 = ENTLÜFTUNG
- 3 = SCHUTZFÄNGER
- 4 = TEMPERATURMESSELEMENT
- 5 = DIFFERENZDRUCKREGLER/VOLUMENSTROMBEGRENZER
- 6 = ENTLERUNG
- 7 = STELLVENTIL
- 8 = WÄRMETAUSCHER
- 9 = SICHERHEITSVENTIL
- 10 = MEMBRANAUSDEHNUNGSGEFÄß MIT KAPPENVENTIL
- 11 = RÜCKSCHLAGKLAPPE
- 12 = UMWÄLPUMPE
- 13 = WÄRMEMENGENRECHNER
- 14 = RESERVE
- 15 = MOTOR-ABSPERRVENTIL
- 16 = SICHERHEITSTEMPERATURWÄCHTER
- 17 = THERMOMETER
- 18 = DRUCKAUFNEHMER
- 19 = MANOMETER MIT PRÜFHAHN
- 20 = DIFFERENZDRUCKMANOMETER
- 21 = AUßENTEMPERATURFÜHLER
- 22 = REGLER
- 23 = KUGELHAHN
- 24 = KAPPENVENTIL
- 25 = WASSERZÄHLER

LEISTUNGSGRENZEN:

- 1 STADT LUXEMBOURG
- 2 ABNEHMER

Espace nécessaire pour la station de transfert

Espace nécessaire pour une station de transfert indirecte avec un circuit de chauffage allant jusqu'à 1.500 kW



Puissance jusqu'à	50 kW	250 kW	500 kW	750 kW	1.000 kW	1.500 kW
a en mm	1.400	2.500	2.500	4.000	5.000	5.000
b en mm	750	900	1.000	1.200	1.200	1.200
a' en mm	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.500
b' en mm	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.500

La hauteur de la pièce doit être d'au moins 2,2 m pour les stations inférieures à 1.500 kW.

Ces valeurs sont données à titre indicatif. L'espace nécessaire et l'emplacement définitif de la station sont à déterminer par la Ville.

L'espace nécessaire pour des puissances de raccordement > 1500 kW est à convenir avec la V.d.L..

**Formulaire 1 : Demande pour l'établissement / l'extension d'un
raccordement au réseau de chauffage urbain**

Demande pour l'établissement / l'extension d'un raccordement au réseau de chauffage urbain

A renvoyer par fax au 4796-7676 ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Luxembourg
 Direction Energie – Environnement - Service énergétique
 3, rue du Laboratoire
 L-1911 Luxembourg

Contractant (client)

 (Nom/Adresse/Téléphone)

Demandeur (chargé par le client)

 (Nom/Adresse/Téléphone)

Par la présente je/nous fais/faisons la demande pour le raccordement au réseau de chauffage urbain,

pour le _____
 (Date de la fourniture de chaleur)

pour le(s) bâtiment(s) _____

 (Lieu, rue numéro et la désignation de l'objet le cas échéant)

ainsi qu'une demande d'offre de contrat

Puissance thermique désirée : _____ kW

Une augmentation de puissance dans _____ années n'est pas prévue est prévue plus tard de _____ kW est prévue

Puissance thermique prévisible à la fin de l'extension _____ kW

Personne de contact concernant l'aspect commercial de la fourniture de chaleur

 (Nom/Adresse/Téléphone)

Personne de contact concernant l'aspect technique de la fourniture de chaleur

 (Nom/Adresse/Téléphone)

Les annexes suivantes sont jointes à la demande :

- Plan du bâtiment avec les rues avoisinantes et le point de raccordement au réseau de chauffage urbain de la V.d.L.
- Plan de situation de la cave et du local pour la station de transfert
- Schéma de montage de l'installation
- Fiche „ Indications sur le bâtiment / Données de l'installation du client“

Demandeur

 (Date)

 (Signature)

Bâtiment															
<input type="checkbox"/> Bâtiment existant (année de construction _____) <input type="checkbox"/> Bâtiment à construire <input type="checkbox"/> Extension/Modification															
Installation du client															
<p>1. Chauffage du bâtiment (raccordement indirect par échangeur de chaleur)</p> <p>puissance de chaleur demandée [kW]: _____</p> <p>Exploitation de chaleur</p> <input type="checkbox"/> Chauffage statique <input type="checkbox"/> Ventilation / Climatisation <input type="checkbox"/> Préparation d'eau chaude sanitaire produite ailleurs que dans la station de transfert <input type="checkbox"/> Autres <p>Pression nominale de l'installation du client [bar(ü)]: _____</p> <p>Température de départ [°C]: _____ (1*)</p> <p>Température de retour [°C]: _____ (2*)</p> <p>Régulation température <input type="checkbox"/> modulée <input type="checkbox"/> constante</p>															
<p>2. Préparation d'eau chaude sanitaire (lors de préparation d'eau chaude à partir de la station de transfert Service Energétique)</p> <p>pression nominale de la préparation d'eau chaude sanitaire [bar(ü)] _____ (≥10 bar(ü))</p> <p>Température d'eau chaude [°C]: _____ maximale 60 °C !</p> <p>Puissance thermique ajoutée à la puissance thermique chauffage (1.) ? <input type="checkbox"/> non <small>(seulement dans des cas d'exception justifiables)</small> <input type="checkbox"/> oui</p>															
<p>3. Machine à absorption frigorifique (raccordement direct possible)</p> <p>Puissance thermique demandée [kW]: _____</p> <p>Pression nominale de l'installation du client [bar(ü)]: _____ au moins PN 16 en cas de raccordement direct</p> <p>Température de départ [°C]: _____ (3*)</p> <p>Température de retour [°C]: _____ (4*)</p> <p>Puissance thermique ajoutée à la puissance thermique chauffage (1.) ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui</p>															
<p>Toutes les données concernant les stations servent aux dimensionnements du tracé de raccordement, au choix de la station de transfert, et du dimensionnement hydraulique. Si les données des stations ne peuvent être inscrites dans un des tableaux ci-dessus, nous vous demandons de fournir les indications sur une feuille séparée.</p> <p>Valeur limites pour installations secondaires</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;">1* Température de retour circuit de chauffage</td> <td style="width: 20%;">max. 60°C</td> <td rowspan="3" style="width: 50%; vertical-align: top;">lors du raccordement d'anciennes installations lors de nouvelles installations pour préparation eau chaude sanitaire dans tous les réseaux (raccordement direct) dans les réseaux Belair, Kirchberg, Bonnevoie, Gare (raccordement direct)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>max. 50°C</td> </tr> <tr> <td></td> <td>max. 60°C</td> </tr> <tr> <td>2* Température de départ machine à absorption</td> <td>max. 90°C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3* Température de retour machine à absorption</td> <td>max. 70°C</td> <td></td> </tr> </table>			1* Température de retour circuit de chauffage	max. 60°C	lors du raccordement d'anciennes installations lors de nouvelles installations pour préparation eau chaude sanitaire dans tous les réseaux (raccordement direct) dans les réseaux Belair, Kirchberg, Bonnevoie, Gare (raccordement direct)		max. 50°C		max. 60°C	2* Température de départ machine à absorption	max. 90°C		3* Température de retour machine à absorption	max. 70°C	
1* Température de retour circuit de chauffage	max. 60°C	lors du raccordement d'anciennes installations lors de nouvelles installations pour préparation eau chaude sanitaire dans tous les réseaux (raccordement direct) dans les réseaux Belair, Kirchberg, Bonnevoie, Gare (raccordement direct)													
	max. 50°C														
	max. 60°C														
2* Température de départ machine à absorption	max. 90°C														
3* Température de retour machine à absorption	max. 70°C														

**Formulaire 2 : Demande pour la mise en service d'un raccordement au
réseau de chauffage urbain**

Demande pour la mise en service d'un raccordement au réseau de chauffage urbain

La demande pour la mise en service est à envoyer au moins 14 jours avant le rendez-vous fixé par l'installateur

- par fax au 4796-7676 ou

- par courrier à :

Ville de Luxembourg

Direction Energie – Environnement - Service énergétique

3, rue du Laboratoire

L-1911 Luxembourg

Demandeur (chargé par le client)

(Nom/Adresse/Téléphone)

Par la présente je/nous fais/faisons la demande pour la mise en service,

de l'installation du client _____

(Lieu/rue, numéro et la désignation de l'objet le cas échéant)

pour le

(Date de la fourniture de chaleur)

L'installation du client correspond aux Conditions Techniques de Raccordement pour le raccordement au réseau de chauffage urbain de la Ville de Luxembourg

et à la fiche "Indications sur le bâtiment / Données de l'installation du client" du : _____

(Date)

Nettoyage, essai à pression et réglage de l'installation du client vont être effectués jusqu'au : _____

(Date)

(Date)

(Cachet, Signature)

Formulaire 3 : Protocole de mise en service

